

**Conseil de Communauté**  
**Délibération n°752018**  
**Jeudi 31 mai 2018 – 18h30**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Arlette LARMAN

---

**Objet : Convention de partenariat pour l'organisation du Marché des Capitelles 2018**

**Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture,** informe le conseil de l'organisation d'une opération « Marché des Capitelles » par la commune de Saussines. Elle aura lieu le 17 juin 2018. Il s'agit de permettre à un groupe de producteurs et aux amateurs de produits locaux et de qualité de se rencontrer via une randonnée dans les garrigues de Saussines tout en faisant leur marché.

Les 12 producteurs présents sont en majorité du Pays de Lunel (maraichers, apiculteurs, éleveurs, vignerons...).

Les objectifs de l'opération sont multiples : faire découvrir le métier des agriculteurs avec des rencontres et des dégustations, tisser le lien entre producteurs et consommateurs, présenter la richesse du territoire puisque le circuit est tracé sur le chemin des Capitelles, développer les circuits courts...

Une logistique particulière est mise en place pour ne pas charger les randonneurs avec leurs achats qu'ils récupèrent au point de départ de la randonnée (salle polyvalente et première ferme du circuit).

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe en qualité de co-organisateur à l'opération « Marché des Capitelles ». De ce fait, la Communauté finance certaines actions liées à la communication pour un montant maximum de 1 200€ TTC. Il s'agit principalement d'actions de conception et de fabrication.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Monsieur Henry SARRAZIN ne prenant part ni au débat, ni au vote :

**APPROUVE** la convention de co-organisation avec la commune de Saussines pour l'opération « Marché des Capitelles » 2018,

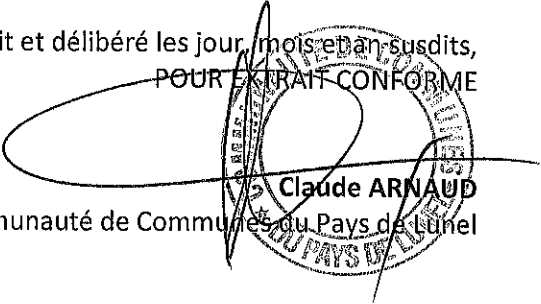
**APPROUVE** la participation financière de la CCPL à hauteur maximum de 1 200 € pour des actions de communication,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le *07/06/18*  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

  
**Claude ARNAUD**  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex